

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2023/18

le 27 février 2023

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Habitat Eurélien pour l'enlèvement de 6 nids et traces de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de la réhabilitation thermique de bâtiments collectifs rue de Cambrai à Orgères-en-Beauce.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Habitat Eurélien en date du 9 février 2023 ;

Considérant que l'enlèvement des nids est envisagé entre fin février et mi-mars 2023, soit en l'absence d'oiseaux ;

Considérant le faible nombre de nids considérés ;

Considérant l'installation après travaux de 6 nichoirs double artificiels en même place en compensation des nids détruits ;

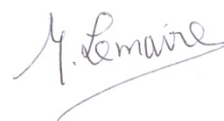
Considérant qu'un suivi de la colonisation des nichoirs est nécessaire sur au moins deux années, l'installation des hirondelles dès 2023 sur les bâtiments rénovés n'étant pas garantie ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la mise en œuvre du suivi des nids sur 2 ans (2023-2024) par une structure experte.

Le CSRPN encourage par ailleurs le porteur de projet à installer 6 nichoirs double artificiels complémentaires sur un ou plusieurs bâtiments situés dans le même quartier d'habitation et cela avant le début des travaux, dans une configuration similaire à celle des nids détruits (hauteur et orientation), afin d'assurer aux hirondelles dès 2023 une disponibilité en nids équivalente à l'état actuel.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a long horizontal flourish extending to the right.

Michèle LEMAIRE